

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – POSTULAT

<i>A compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé</i>	Date 06.11.2017	Heure 14h18	Numéro 17.135	Département(s) DEAS
	Annule et remplace			
Auteur(s) : Groupe socialiste				
Titre : Insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires de l'aide sociale de plus de 35 ans				
Contenu : Le Conseil d'État est prié d'étudier la possibilité de permettre aux structures associatives d'accueillir en contrat d'insertion sociale et professionnelle les personnes bénéficiaires de l'aide sociale de plus de 35 ans.				
Développement : Pour rappel, la loi sur l'action sociale (LASoc), du 25 juin 1996, décrit dans le chapitre 4, article 53 à article 60, le contrat d'insertion. L'article 53 précise : <i>¹L'État met en place des programmes d'activité, d'occupation et de formation, ainsi que des stages et d'autres actions susceptibles de permettre aux bénéficiaires de l'aide sociale de retrouver ou de développer leur capacité de travail et leur autonomie sociale.</i> <i>²Il peut collaborer avec les communes, ou avec des organisations privées, dans le cadre de programmes préparés par celles-ci.</i> <i>³Le service assure la coordination nécessaire.</i> Actuellement, les structures associatives sont autorisées à accueillir des personnes bénéficiaires de l'aide sociale en contrat d'insertion socioprofessionnelle (ISP), à condition qu'une personne professionnelle salariée soit présente pour assurer un encadrement de qualité. Nous demandons au Conseil d'État d'étudier la possibilité de réaliser des contrats ISP au sein des structures associatives cantonales qui n'ont pas de personnel professionnel salarié mais qui offriraient tout de même des garanties d'encadrement de qualité. Il faudrait veiller à ce que les personnes bénéficiaires de l'aide sociale soient associées aux personnes bénévoles dans leurs activités et non pas qu'elles les remplacent. Diverses associations devraient être consultées. Cela augmenterait le nombre de places disponibles d'insertion sociale et professionnelle, sachant qu'aujourd'hui il n'y en a pas suffisamment. Parmi les personnes bénéficiaires de l'aide sociale de plus de 35 ans, nombreuses sont celles qui ont des expériences professionnelles et des compétences à faire valoir, à maintenir et à développer tant dans le domaine social que professionnel. Il est primordial pour elles de garder une activité qui rythme et structure leur quotidien en conservant des liens sociaux. Rappelons combien l'inactivité et le repli sur soi peuvent accroître les risques de dégradation de l'état de santé physique et psychique des personnes concernées. Considérant cela, les autorités politiques se doivent d'agir de manière préventive. Le contenu du postulat soumis au Conseil d'État va dans ce sens-là.				
L'urgence est demandée : <input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non				
Auteur ou premier signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) : Baptiste Hurni				
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :		Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :		Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :
Françoise Gagnaux		Matthieu Lavoyer		Jonathan Gretillet
Alexandre Houlmann		Florence Nater		Johanne Lebel Calame
Laura Zwygart de Falco		Corine Bolay Mercier		Dominique Andermatt
Marie-France Matter		Nathalie Matthey		Grégory Jaquet
Anne Bourquard Froidevaux		Florence Aebi		Annie Clerc-Birambeau

Position du Conseil d'État :

Le CE partage la conviction que l'insertion socio-professionnelle peut revêtir plusieurs formes, notamment celle d'un « contrat ISP » auprès d'une structure associative. C'est d'ailleurs une forme déjà reconnue actuellement par le service compétent. Il importe peu que l'encadrement du bénéficiaire en insertion soit assuré par une personne salariée ou par un-e bénévole, l'essentiel réside dans la qualité de l'accompagnement, de manière à permettre au bénéficiaire de progresser dans sa démarche vers davantage d'autonomie. Dans la mesure où les possibilités existent actuellement, le Conseil d'État considère que le postulat n'est pas nécessaire mais s'engage à rappeler cette possibilité aux SSR.